



« Ecole des savoirs essentiels »

Association loi 1901

Règlement Intérieur

Préambule

Réunis en assemblée générale le 03 Février 2018, les membres du conseil d'administration ont défini l'objectif de l'association :

- **Développer la recherche et l'innovation pédagogique :**
 - *En concevant une démarche qui s'appuie sur les travaux scientifiques et pédagogiques actuels, notamment ceux en lien avec le fonctionnement du cerveau lors de l'apprentissage,*
 - *En faisant évoluer cette démarche sans cesse en fonction des retours d'expérience,*
 - *En veillant que la démarche respecte le programme de l'éducation nationale.*
- **Assurer et développer la connaissance et l'appropriation de la démarche :**
 - *En assurant la diffusion de la démarche de « Ecole des savoirs essentiels » :*
 - *Par l'organisation de formations (base et thématiques) et de stages de pratique professionnelle*
 - *Par la conception, la mise au point et l'expérimentation d'outils et de jeux pédagogiques pour la classe,*
 - *Par la publication d'ouvrages pédagogiques.*

La création de l'association est parue au journal officiel N° 49 du 05 Décembre 2015.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Ecole des savoirs essentiels » dans le cadre de ses statuts.

Il est disponible à la consultation et au téléchargement sur le site internet de l'association : ecole-savoirs-essentiels.fr

Dernière mise à jour le 03 Février 2018

Article 1 : Propriété intellectuelle

Pascale POCARD, créatrice, auteur et assurant la formation de la démarche « Ecole des savoirs essentiels » est propriétaire de l'intégralité des éléments de la démarche.

Le logo, l'appellation et les éléments constitutifs de base sont déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

L'utilisation des ouvrages et outils pédagogiques est réservée aux adhérents formés. Toute reproduction et/ou diffusion doit faire l'objet d'une autorisation explicite auprès de Pascale POCARD.

Article 2 : Les modalités d'adhésion

L'adhésion dont le montant est fixé par le conseil d'administration est indiqué sur le site internet à la page « Adhésion et formations ».

Elle est indispensable pour s'inscrire aux formations, accéder aux ressources du site en fonction des formations suivies et bénéficier des conseils pour les pratiques de classe.

Chaque personne doit compléter le bulletin d'adhésion disponible sur le site.

Cette démarche est à renouveler chaque début d'année civile.

Cette adhésion ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'un remboursement.

Article 3 : Les modalités d'inscription et de participation aux formations

Le planning annuel des formations se trouve sur le site internet de l'association :

ecole-savoirs-essentiels.fr.

Le prix des formations est indiqué sur le site internet à la page :

[« Adhésion et formations »](#).

Pour pouvoir s'inscrire aux formations thématiques, il est nécessaire d'avoir suivi la formation de base « Philosophie et piliers de la démarche ».

L'inscription préalable aux formations est indispensable et doit parvenir 15 jours avant le début de la formation accompagnée du règlement.

L'association se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants n'est pas suffisant. Dans ce cas, elle s'engage à prévenir les personnes concernées une semaine avant le début de la formation et à rembourser l'intégralité des frais d'inscription.

En cas d'absence ou d'annulation de participation, la présidente, la trésorière de l'association et Pascale Pocard seront habilitées à déterminer la légitimité des « circonstances particulières » pouvant être retenues et le montant du remboursement.

Il est demandé aux stagiaires d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, du respect des horaires et du matériel mis à disposition afin d'assurer le bon déroulement des formations.

Article 4 : L'utilisation des données personnelles des adhérents

Les informations transmises sur le formulaire d'adhésion permettent exclusivement d'assurer la gestion administrative et statistique des adhérents.

L'association s'engage à ne pas diffuser ou céder ces informations.

Pour toute actualisation, modification ou pour exercer votre droit d'accès aux informations, vous pouvez contacter les administrateurs à l'adresse :

Ecole.savoirs.essentiels@gmail.com

Article 5 : Vote en assemblée générale

Les assemblées générales sont présidées par la présidente de l'association, à défaut par un membre du conseil d'administration.

La réunion de l'assemblée générale est fixée à 1 fois/an, toutefois une réunion d'assemblée générale extraordinaire peut se décider à tout moment si nécessité (démission d'un membre du conseil d'administration, changement de statut de l'un de ses membres...)

Les formules de procuration sont jointes aux convocations adressées à chaque membre de l'association par mail ou par courrier.

L'adhérent qui ne pourra pas être présent peut donner pouvoir (mandant) à un adhérent présent lors de l'assemblée générale (mandataire).

Chaque mandataire peut disposer d'un maximum de trois procurations, dûment datées, signées et déposées ou envoyée au siège de l'association au plus tard à 24 heures avant le début de l'assemblée.

Les pouvoirs en blanc sont autorisés.

Ils seront interprétés dans le sens de l'adoption des délibérations sauf indications contraires dûment mentionnées par le mandant.

Chaque adhérent présent à l'assemblée générale est tenu d'apposer sa signature sur la liste d'émargement y compris au nom de son/ses mandant(s).

Les votes à mains levées sont effectués à la majorité des adhérents présents, compte tenu des pouvoirs donnés.

Article 6 : Radiation d'un membre adhérent de l'association

La radiation d'un adhérent pourra être décidée par le conseil d'administration pour tout manquement aux principes du règlement intérieur ou/et des statuts.

Cette décision sera sans appel et ne fera pas l'objet de remboursement de l'adhésion.

Article 7 : Radiation d'un membre du conseil d'administration de l'association

La radiation d'un membre du conseil d'administration pourra être décidée par le conseil d'administration lorsque le membre enfreint une disposition statutaire ou une règle prévue au sein du règlement intérieur.

Une exclusion peut également être prononcée lorsque le membre a porté préjudice à l'association par ses actes ou son comportement.

Cette décision sera sans appel et ne fera pas l'objet de remboursement de l'adhésion.

Article 8 : Réserve quant à l'acceptation d'un nouveau membre

L'adhésion d'un nouveau membre doit être acceptée par le conseil d'administration.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Pour toute modification décidée par le conseil d'administration, une information sera transmise par la page « Actualités » du site de l'association.